



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale de Dijon
Centre de détention de Châteaudun

Châteaudun, le 10/02/2022

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29/12/2017 nommant Monsieur Claude LONGOMBE en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Châteaudun.

Le chef d'établissement du centre de détention de Châteaudun

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BEDMISTER, attaché d'administration de l'état à l'effet de signer toutes les décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mme Sophie BEDMISTER, attaché d'administration de l'état, assiste au tant que de besoin le chef d'établissement du centre de détention de Châteaudun dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrête du chef d'établissement du centre de détention de Châteaudun lui donnant délégations de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châteaudun
Le 10/02/2022

Le chef d'établissement,
Claude LONGOMBE



Direction interrégionale de Dijon
Centre de détention de Châteaudun

Châteaudun, le 10/02/2022

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29/12/2017 nommant Monsieur Claude LONGOMBE en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Châteaudun.

Le chef d'établissement du centre de détention de Châteaudun

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M Fabrice BOUCHARIN, directeur adjoint au chef d'établissement à l'effet de signer toutes les décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : M Fabrice BOUCHARIN directeur adjoint au chef d'établissement, assiste au tant que de besoin le chef d'établissement du centre de détention de Châteaudun dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrête du chef d'établissement du centre de détention de Châteaudun lui donnant délégations de signature.

Article 3 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Châteaudun
Le 10/02/2022

Le chef d'établissement,
Claude LONGOMBE

